

Motion 1555

concernant les sans-papiers

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

- l'existence, dans notre canton, de personnes vivant et travaillant dans des conditions de grande précarité, tant au niveau de leurs conditions matérielles de vie que de leur statut – ou absence de statut ;
- le fait que ces personnes ont droit au respect et à la dignité dus à tout être humain ;
- la nécessité de trouver des solutions à ces situations, dans un climat de confiance et de sérénité,

invite le Conseil d'Etat

- à tout mettre en œuvre pour que les conditions de travail en vigueur dans notre canton soient respectées, et ce pour tous les travailleurs ;
- à intervenir auprès des autorités fédérales pour :
 - que soient établis les critères d'une régularisation au cas par cas des personnes vivant dans la clandestinité, afin qu'une solution à ce problème soit rapidement apportée, en concertation avec les milieux concernés et dans le respect des institutions existantes (Conseil de surveillance du marché de l'emploi, fondation pour l'intégration des immigrés, etc.),
 - qu'il soit tenu compte, dans une appréciation réaliste de la situation, des besoins de l'ensemble de l'économie en matière de main-d'œuvre, notamment des besoins de main-d'œuvre non qualifiée venant des pays extra-communautaire ;
- à lutter contre l'immigration clandestine pour de nouveaux cas, en sanctionnant plus lourdement l'employeur (sanction pénale) comme l'employé (refoulement), de façon à ne pas favoriser ce phénomène.